



DECISION N° 2022-997

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan/ Association Vernet au Féminin
Maison Diagonale du Vernet

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Vernet au Féminin a sollicité la mise à disposition de locaux dans la Maison de Quartier Diagonale du Vernet, à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Vernet au Féminin, la cuisine et l'espace jouxtant la salle d'activités de la Maison de Quartier Diagonale du Vernet à Perpignan, pour leurs ateliers cuisine visant à développer du lien social, les vendredis de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 01/10/2022 au 31/12/2022, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 12 personnes maximum pour la cuisine et l'espace jouxtant la salle d'activités.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 18 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221018-162903-AU-1-1

Accusé reçu le : 18 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

